

DEPARTEMENT

EURE

CANTON

SAINT ANDRE

COMMUNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LA COUTURE-BOUSSEY

ARRETE N° AT-2024-009

CIRCULATION PERTURBEE
STATIONNEMENT INTERDIT
3 TER RUE DE SEREZ

Le Maire de la Couture Boussey,

Vu :

-Le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Le Code de la Route,

-Le Code de la Voirie Routière,

-Le Code Pénal,

-L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière, et les textes d'application,

-L'arrêté interministériel du 08 avril 2002, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- 8eme partie.

-La demande formulée par l'entreprise SAS TEAM RESEAUX domiciliée 28 rue d'Avrilly, relative à des travaux en agglomération sis 3 ter rue de Serez (Travaux de terrassement, pose d'un coffret Enedis et branchement électrique)

Considérant que satisfaction est donnée à l'entreprise SAS TEAM RESEAUX,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux 3 ter rue de Serez, il y a lieu de réglementer la vitesse et le stationnement des véhicules, à partir du 22 avril jusqu'au 18 mai 2024 ,

Considérant que toutes mesures doivent être prises pour éviter toutes espèces d'accidents,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison du motif susvisé, la circulation de tous véhicules sera provisoirement interdite de 8h00 à 20h00 et considérée comme gênante au droit du chantier rue de Serez (partie comprise entre la rue Croix Jérôme et la rue de Nonancourt) et ce 2 jours entre le 22 avril et 18 mai 2024. Seuls les véhicules en charge de l'entretien du domaine public seront autorisés à circuler dans la zone de travaux à une vitesse maximale de 30 Km/h ainsi que les riverains.

Charge aux riverains de respecter le balisage du chantier et de circuler de manière à ne pas mettre en danger les ouvriers du chantier.

Une déviation sera mise en place par la société TEAM RESEAUX (voir plan joint).

ARTICLE 2 : Route barrée partie comprise entre la rue de Nonancourt et la rue de la Sablière. Une déviation sera mise en place par la rue de la Sablière et Constant Barrioz.

ARTICLE 3 : En raison du motif susvisé, le stationnement de tous véhicules (sauf secours et engins de chantier) sera interdit au droit des travaux de branchement dans la rue de Serez le 22 avril jusqu'au 18 mai 2024 (partie comprise entre la rue Croix Jérôme et la rue de Nonancourt)

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction à l'article 3 considérés en stationnement gênant en application de l'article R 417-10 du Code de la Route, feront l'objet d'une mesure de conduite en fourrière

ARTICLE 5 : Les restrictions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation de chantier. Elle devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise «TEAM RESEAUX » chargée de l'exécution des travaux. La signalisation conforme à la réglementation en vigueur en matière d'interdiction de stationnement sera mise en place de façon très apparente dans un délai minimum de 48h00 avant la prise d'effet dudit arrêté par l'entreprise en charge des travaux, Elle sera placée sous sa responsabilité pendant toute la durée d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ivry la Bataille
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de la Couture Boussey
- Madame la Directrice des Services de la commune de LA COUTURE BOUSSEY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de LA COUTURE BOUSSEY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ÉZY SUR EURE,
- Monsieur le Responsable des transports scolaires
- A l'entreprise SAS TEAM RESEAUX.

Les parties sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Couture-Boussey, Le jeudi 11 avril 2024

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} adjoint au Maire, Francis Davous



